

Aigle royal tué par une éolienne : la décision renvoyée au 9 avril dans l'Hérault



Le 10 janvier 2023, un aigle royal muni d'un GPS, volant à 50 km/h, avait percuté une pale d'une des sept éoliennes exploitées sur le massif de l'Escandorgue. © Crédit photo : Illustration AFP

Par SudOuest.fr avec AFP

Publié le 19/03/2025 à 16h22.

Le tribunal de Montpellier a reporté au 9 avril sa décision dans le dossier de la mort d'un aigle royal reproducteur, qui a percuté il y a trois ans une éolienne à Bernagues, dans l'Hérault

Il faudra encore patienter. Le tribunal de Montpellier a repoussé au 9 avril sa décision concernant la mort d'un [aigle royal](#) reproducteur, qui avait percuté il y a trois ans la pale d'une éolienne à Bernagues, dans le nord de l'Hérault. « Le délibéré est prorogé au 9 avril à 14 heures », a indiqué mercredi le président de la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire, sans plus de précisions.

Le 10 janvier 2023, vers 8 h 15, un aigle royal muni d'un GPS, volant à 50 km/h, avait percuté une pale d'une des sept éoliennes exploitées sur le massif de l'Escandorgue, sur les contreforts du Massif central, par la société Énergie Renouvelable du Languedoc (ERL), filiale du groupe Valeco, selon le rapport d'enquête sur cet incident de l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'OFB avait mis en évidence un « dysfonctionnement du système de détection des oiseaux » lors de l'approche de l'aigle, qui avait, après avoir été percuté, « chuté lourdement » au pied de l'éolienne, où il sera retrouvé six jours plus tard. L'oiseau, qui appartient à une espèce protégée, était le mâle reproducteur d'un couple ayant installé son nid dès 2008 à trois km du lieu où ERL a construit ses éoliennes en 2016, selon France Nature Environnement (FNE), l'une des six associations parties civiles dans cette affaire.

Plusieurs affaires similaires

Lors de l'audience, le 22 janvier, le parquet avait réclamé une peine de 750 euros d'amende, dont 500 000 avec sursis, à l'encontre d'ERL, assortie d'une suspension d'activité avec exécution provisoire, ainsi que 150 000 euros d'amende (dont 100 000 avec sursis) contre le gérant de l'entreprise.

Sur le même sujet



[Accusées d'avoir tué des oiseaux protégés, des éoliennes d'EDF devant la justice en Hérault](#)

L'association France Nature Environnement accuse EDF de « destruction d'espèces protégées », après que des dizaines de cadavres de faucons crécerellettes ont été retrouvés au pied d'éoliennes du parc du Causse d'Aumelas, dans l'Hérault

Dans le cadre d'une autre procédure, la cour d'appel de Nîmes a ordonné le 7 décembre 2023 la démolition du parc éolien de Bernagues et la remise en état des lieux pour défaut de permis de construire valide. ERL a formé un pourvoi devant la Cour de cassation, dont la décision est toujours attendue.

Par ailleurs, le même tribunal de Montpellier doit rendre le 7 avril sa décision dans une affaire similaire, qui oppose cette fois EDF Renouvelables à France Nature Environnement. L'électricien est accusé d'être responsable de la mort de centaines d'oiseaux protégés, dont de rares faucons crécerellettes, dans son parc éolien d'Aumelas, également dans l'Hérault.